

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

### DÉLIBÉRATION N° B\_2025\_31 MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Date de la convocation  
13/05/25

**Le 20 mai 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT-Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET : 3206**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

**Mesure 13 - Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

**Mesure 14 - Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés**

**Mesure 15 - Préserver la qualité des eaux**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

##### **Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Mesure 22 - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

**Mesure 23 - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

##### **Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire**

**Mesure 34 – Concourir à la formation des acteurs du territoire**

##### **Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 38 - Développer les coopérations**

### **Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2020-86 du bureau syndical du 26 novembre 2020 concernant le programme d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n°B.2023-43 du bureau syndical du 27 juin 2023 concernant l'animation du programme d'économies d'eau (2023-2025) ;

Considérant

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans le programme d'adaptation au changement climatique ;

- Les objectifs de gestion quantitative et d'économies d'eau des SDAGEs Adour Garonne et Loire Bretagne et des SAGEs du territoire.

## Contexte :

---

La densité de cours d'eau, le nombre important de sources et de zones humides, ont donné l'impression trompeuse d'une ressource en eau de qualité et illimitée en quantité sur le territoire – et par extension aux territoires alimentés en aval. Cependant, du fait de la nature granitique du sous-sol, les réserves souterraines sont peu nombreuses, faiblement profondes, déconnectées les unes des autres. Depuis 2019, les tensions, sur cette ressource, n'ont jamais été aussi prégnantes. La question de l'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, est au cœur des préoccupations et réflexions menées à grande échelle en tenant compte du changement climatique et de ses conséquences : des réponses locales sont également nécessaires pour le territoire.

## Description du projet :

---

Le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) s'est emparé de ce sujet par la création d'un poste pourvu depuis fin 2024 dans le cadre d'un programme « ressources en eau » co-financé par les Agences de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La feuille de route de ce programme prévoit notamment la mise en place d'une charte d'économies d'eau unique mais déclinée en 4 documents ; chacun destiné à une catégorie d'utilisateurs : i) Collectivités/Syndicat AEP, ii) Tourisme, iii) Agriculture, iv) Artisanat/Industrie.

Les particuliers seront indirectement touchés via les actions de sensibilisation qui seront proposées dans les documents à destination des collectivités et des acteurs du tourisme. Ils le seront également via des actions d'animations spécifiques tels qu'un « défi famille » ou équivalent.

Le principal objectif de cette charte d'économies d'eau est d'inciter l'ensemble des utilisateurs de l'eau à mettre en œuvre, de manière coordonnée et efficace, des actions en faveur des économies d'eau afin de préserver la ressource en eau du territoire, en quantité et, indirectement, en qualité.

La charte vise également la valorisation des actions d'économies d'eau engagées pour un rayonnement à l'échelle du territoire et au-delà, et favoriser ainsi la reproductibilité des actions et le déploiement d'innovations.

La charte repose sur 3 grandes orientations ou principes :

- CONNAISSANCE du patrimoine eau, des usages et des consommations
- OPTIMISATION des consommations
- SENSIBILISATION ET FORMATION aux bonnes pratiques et aux économies d'eau

Ces orientations sont déclinées en actions. Les actions sont les suivantes (elles sont déclinées selon la catégorie d'utilisateurs concernés – toutes les Chartes ne reprennent pas l'intégralité des actions) :

CONNAISSANCE	<p>Action C1 : Faire le diagnostic du patrimoine en eau, des usages et des consommations</p> <p>Action C2 : Comptabiliser l'ensemble des usages de l'eau par la pose de compteurs d'eau et assurer les suivis des consommations en termes d'équipement et de personnel</p> <p>Action C3 : Désigner des référents (élus et techniciens) sur la thématique de l'eau et plus particulièrement des économies d'eau</p> <p>Action C4 : Etudier la possibilité de mobilisation de ressources alternatives (eau de pluie, eaux grises, eaux brutes, ...)</p>
OPTIMISATION	<p>Action O1 : Optimiser les consommations d'eau pour les bâtiments publics (mise en place d'équipements hydroéconomiques ou de solutions alternatives comme les toilettes sèches)</p> <p>Action O2 : Optimiser les consommations d'eau pour les équipements sportifs et les espaces végétalisés</p> <p>Action O3 : Adapter l'aménagement des espaces végétalisés en privilégiant des espèces locales qui ne nécessitent pas d'arrosage</p> <p>Action O4 : Réparer les fuites et mettre en place un protocole pour le suivi et la réparation des fuites</p> <p>Actions O5 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable</p> <p>Action O6 : Mobiliser des ressources alternatives (eau de pluie, eaux grises, eaux brutes, ...)</p>
SENSIBILISATION/ FORMATION	<p>Action S1 : Former le personnel communal et les élus à la problématique de la ressource en eau et aux économies d'eau et mettre en place des outils de communication interne</p> <p>Action S2 : Informer le grand public de la situation des ressources en eau et promouvoir les économies d'eau</p> <p>Action S3 : Mettre en place une politique tarifaire sociale et environnementale</p>

Les actions proposées ne se veulent pas exhaustives et les adhérents sont libres de réaliser toutes actions complémentaires permettant de préserver la ressource en eau et répondant à l'une des trois grandes orientations de la charte. Le PNR ML accompagnera au cas par cas la mise en œuvre des actions.

Tout usager d'eau professionnel, et pouvant être inclus dans une des quatre catégories d'utilisateurs définis ci-dessus, localisé, entièrement ou en partie, sur le territoire du PNR est éligible à l'adhésion à la charte d'économies d'eau du PNRML.

La demande d'adhésion se fait par courrier adressé au Président du PNR ML. Les collectivités et les syndicats d'adduction d'eau potable doivent également fournir une délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical en faveur de l'adhésion à la charte.

La signature de la charte donne accès aux avantages suivants :

- Réalisation d'un diagnostic en régie PNR ML du patrimoine eau, des consommations et des usages
- Définition de préconisations et de champs d'actions ciblés et priorités (degré de facilité technique et financière de mise en œuvre et degré d'efficacité de l'action en termes d'économie)
- Formation aux économies d'eau et plus généralement à la gestion de l'eau
- Mise en réseau :
  - Participation à une journée technique organisée par le PNR une fois par an
  - Retours d'expériences entre adhérents de la charte ou d'autres structures et territoires ayant mis en place des actions d'économies d'eau
  - Aide à la recherche de subventions pour la mise en place d'actions d'économies d'eau et au montage des dossiers de subventions
  - Utilisation du visuel de la Charte (logo en construction) pour valoriser les actions d'économies d'eau mises en place et communiquer auprès du grand public
  - Communication et sensibilisation du grand public au travers d'outils d'informations et de pédagogie proposées par le PNR ML

En contrepartie, les adhérents à la charte doivent :

- fournir annuellement au PNRML les données de consommations en eau (banque de données SISPEA pour les collectivités, relèves de compteurs pour les autres) pour suivre la tendance interannuelle des efforts sur la ressource en eau
- désigner un référent et un suppléant EAU pour le suivi des actions et assurer le lien avec le PNR ML. Les collectivités et les syndicats AEP doivent désigner *a minima* un référent élu et un référent technicien.

La durée de validité de la Charte est de 5 ans, renouvelable tacitement sauf en cas d'augmentation des consommations d'eau non justifiée. Un Comité de pilotage du programme « Ressources en eau » sera constitué et sera, entre autres, mobilisé pour valider les adhésions et les éventuelles non reconduction d'adhésion à la charte.

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la charte sera réalisé.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de la mise en œuvre d'une charte d'économies d'eau tel que proposé ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- de valider le principe de la mise en œuvre d'une charte d'économies d'eau tel que proposé ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 27/05/25  
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25

